



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 19964

Texte de la question

Après la décision rendue le 22 septembre par la cour d'appel de Paris invalidant l'accord sur la réduction du temps de travail intervenu à EDF et GDF, Mme Odile Saugues souhaite connaître les intentions de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie pour que le mouvement de création d'emplois, lié à la réduction du temps de travail, soit repris dans ces deux entreprises nationales.

Texte de la réponse

En réponse aux préoccupations de l'honorable parlementaire après l'annulation par la cour d'appel de Paris de l'accord du 31 janvier 1997 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail à EDF-GDF, il peut être indiqué que les conséquences font l'objet d'analyses au sein de ces deux entreprises. Le Gouvernement souhaite que la négociation puisse être conduite avec l'ensemble des partenaires sociaux et puisse déboucher sur un accord. Il importe qu'un tel accord puisse concilier les aspirations légitimes des salariés et la compétitivité des entreprises.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19964

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5516

Réponse publiée le : 7 décembre 1998, page 6722